

Commentaire #1

Mesdames, messieurs,

Re: 2,803,064 Lots 5,686 803 et 5,686,804 du cadastre du Québec. 2020-DM-254

Est demandé d' autoriser l'ouverture d'une rue qui déroge du règlement de zonage par son implantation à 0,55m plutôt que 10m d'un milieu humide fermé avec une note à l'effet que ce chemin existe depuis 20 ans!

À mon avis, le fait que ce chemin existe depuis 20 ans ne justifie pas d'accorder cette dérogation...en plus des autres pour ce même projet... un autre, dont la surface des lots sera inférieure au règlement en plus de la construction de rues aux pentes également dérogatoires.

Un chemin se déplace plus facilement qu'un milieu humide, n'est-ce pas? La conscience environnementale d'il y a 20 ans n'était pas celle d'aujourd'hui, plus règlementée, pour la protection de ces zones, heureusement!

La question ne devrait même pas se poser, dans le cadre de la bonne volonté de la ville de cartographier ses milieux humides en première étape, afin de mieux protéger ces espaces pour toutes les bonnes raisons énoncées dans un communiqué récent, le 27 novembre.

Merci de votre attention à ce commentaire.

Cordialement,

Ginette Riva

Réponse :

Le chemin dont il est question est un chemin qui existe déjà et qui longe le milieu humide, sans le traverser. De plus, c'est un chemin qui existe depuis plus de 20 ans. Le déplacer pour respecter la norme amènerait plus de dommages à l'environnement que de le laisser à cet endroit.

Commentaire #1

Le 7 décembre 2020

Madame la Greffière adjointe Louise Boivin, avocate, OMA
Ville de Mont-Tremblant

OBJET : Commentaires – Dérogations mineures
2020-DM-240 et 2020-DM-254 Lots 2 803 084, 5 686 803 et 5 686 804

J'ai pris connaissance de l'avis public du journal L'Info du Nord du 25 novembre 2020 concernant les dérogations mineures devant être statuées par le conseil municipal du 14 décembre. Je suis propriétaire avec Johanne Messier et Jean Beaulieu depuis 1986 d'un grand lot voisin au lot 5 686 803 appartenant à « Les Sommets du Mont-Tremblant Inc. ». Notre lot est l'ancien lot 34, maintenant le lot 6 344 359. Je comprends à la lecture des dérogations qu'il y a possibilité d'un développement immobilier de 33 terrains s'articulant autour d'un chemin existant privé. Qui fut fait en 1997 pour nettoyer un chablis.

Sans nécessairement être défavorable aux dérogations de notre voisin, nous voulons formuler deux demandes. Comme ce développement ferait en sorte de cadastrer une multitude de petits lots, c'est le moment propice pour avoir une vue d'ensemble sur ces problèmes et les régler.

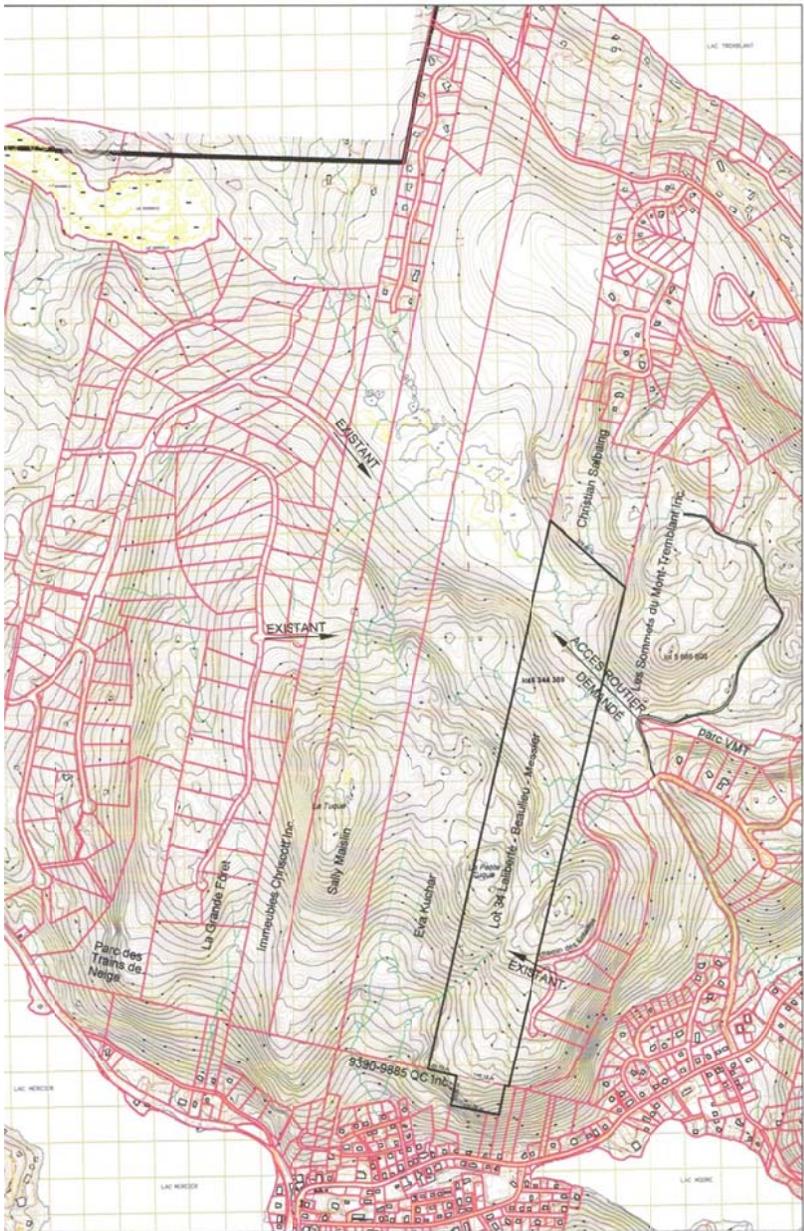
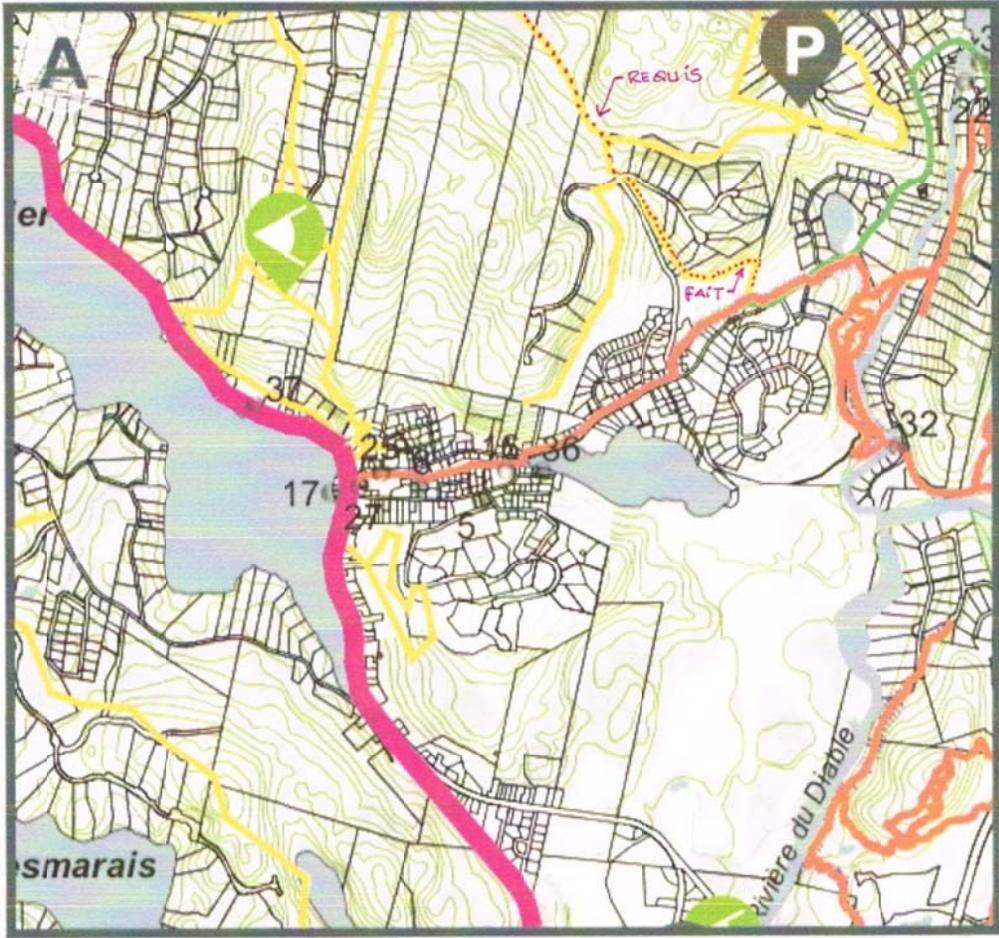
1. Nous voulons que le sentier principal identifié au plan directeur de la Ville puisse se connecter au réseau. Voir le plan en annexe. Ce sentier fut nommé successivement « Coureur des Bois », puis « Les Érables » et « Le Village ». Il relie notre terrain à la piste multifonctionnelle et il est interrompu environ où débute le chemin requérant les actuelles dérogations mineures. À noter que ce sentier, dans sa partie sud, a fait l'objet d'ententes avec la Municipalité lorsque « Les Sommets du Mont-Tremblant » a obtenu son zonage de développement dans sa partie sud. Maintenant qu'il veut développer sa partie nord, il est important que le sentier puisse enfin se rendre jusqu'à notre lot, multi-activités non motorisés quatre saisons.
2. Actuellement, le seul lien routier avec le lot de notre voisin et le chemin du Village se fait au bout du chemin des Entailles, au sud de nos lots respectifs. La Ville nous exige de prévoir une connexion future vers l'ouest pour possiblement rejoindre les chemins du Bucheron et de l'Artisan prévus à cet effet dans le développement « La Grande Forêt ». Il serait beaucoup plus propice de se connecter en continuant le chemin de l'Érablière, un peu en parallèle du sentier discuté au point précédent. Voir le plan en annexe. En voici les raisons :
 - a. C'est le tracé d'un chemin ancestral reliant le lac Moore au lac Tremblant.
 - b. Le transit vers l'ouest est plus logique compte tenu de la topographie. Il y aurait beaucoup moins de remodelage de terrain par remblai-déblai.
 - c. C'était le lien envisagé par les premiers plans de développement d'ensemble faits dans les années 90 et dont le rejet fut un mystère pour nous. Et ce, malgré nos approbations à ces plans. Ces plans d'ensemble montraient jusqu'à quatre (4) liens routiers entre nos lots, alors qu'il n'y en a qu'un (1) aujourd'hui.
 - d. Depuis la date de la décision de n'accorder qu'un seul lien entre nos lots, les règlements municipaux sur la construction de chemins ont été modifiés et sont plus sévères, notamment pour les pentes maximales. Nous croyons que la décision de placer le lien pour le seul transit vers l'ouest aurait été reconsidérée sachant ces nouvelles pentes.

Merci de votre écoute et n'hésitez pas à communiquer avec moi pour des précisions.



Luc Laliberté, ing.
457, chemin du Lac-Mercier, Mont-Tremblant QC J8E 1K7 819-425-3848 luclaliberte@gmail.com

Pièces jointes : Extrait du plan des sentiers du plan directeur de la Ville de Mont-Tremblant
Carte Lot 34 – Transit véhiculaire



LOT 34 - Transit vehiculaire

Réponse :

Ce sont 2 bonnes suggestions. Par contre, la décision sur la contribution pour fins de parc et celle portant sur un lien routier se font lors de l'acceptation d'un plan image. Le plan image de cette propriété a été accepté en 2017. Il avait alors été décidé de demander une contribution en argent plutôt qu'en sentier et lien routier était prévu plus au Nord que ce que vous suggérez. Advenant le cas où une modification du plan image nous soit présentée, nous allons pouvoir réanalyser la situation en fonction de vos commentaires.

2020-DM-242

Question #1

Bonjour Madame Lanthier,

J'aimerais avoir une clarification sur cette demande.

On sait que le camping l'été a besoin de plus de dix conteneurs. Est-ce qu'avec cette demande ils peuvent en avoir plus que dix sans faire une autre demande??

Merci!

Jacques Gaudreau

Réponse :

Si le camping souhaite installer plus de conteneurs que ce que la dérogation mineure autoriserait, alors oui une nouvelle demande sera requise.